

2^e Exemplaire

Minisapaso

Kigali, le 28.juin.1985.....

A traiter par

Date entrée : 27-8-85

N° Classement : 16.913/85

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

Objet : Transmission

Rapport de

Mission :

Treizième session

du Conseil

d'Administration

du P.N.U.E.

S/Couvert de Monsieur le Ministre
de la Santé Publique et des Affaires
Sociales

KIGALI

Dr HAKIZIMANA François Xavier
Secrétaire Général MINISAPASO.

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre

Excellence le rapport de mission sur la treizième session du
Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour
l'Environnement (P.N.U.E.), session à laquelle j'ai participé
du 14 au 24 mai 1985 à Nairobi.

La treizième session du Conseil
d'Administration du P.N.U.E. a regroupé 164 délégations repré-
sentant :

- 54 Etats membres du Conseil d'Administration dont le Rwanda
qui est membre depuis janvier 1984 au 31 décembre 1986,
- 37 Etats non membres du Conseil d'Administration,
- 3 Observateurs en provenance des mouvements de libération,
- 20 Agences spécialisées et autres organismes des Nations
Unies,
- 50 Organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les délégués ont examiné le rapport du Directeur Exécutif qui a
présenté la situation de l'environnement dans le monde depuis la
tenue de la 12e session du Conseil d'Administration pour la
période du biennium 1984-1985.

Les délégations ont défini les grandes orientations de la politique
en matière de la bonne gestion de l'environnement et ont déterminé
les actions à mener à moyen et à long terme.

.../...

Qu'il me soit permis, Excellence

Monsieur le Président, de vous faire part que les participants ont été unanimes pour constater avec satisfaction que le P.N.U.E. a pleinement joué son rôle de catalyseur et d'appui aux gouvernements en matière de protection, de conservation et de promotion de l'environnement à l'échelle, sous régionale, régionale et internationale. Cela a pu se faire grâce à la clairvoyance et au dynamisme de Monsieur Mostafa K. Tolba, Directeur Exécutif du P.N.U.E. pour qui tous se sont réjouis de sa réélection pour un nouveau mandat de quatre ans.

Par ailleurs, la délégation rwandaise a eu des entretiens avec le Représentant et Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique (P.N.U.E.) qui a son siège à Nairobi. Les entretiens ont porté sur la possibilité d'un appui du PNUE au Rwanda dans le domaine de la promotion de l'environnement. C'est ainsi qu'il est prévu l'organisation du séminaire national sur l'environnement avec le concours du P.N.U.E. ; une étude sur l'environnement au Rwanda pourrait être envisagée dans la suite du séminaire. Ainsi l'environnement au Rwanda peut être cerné dans sa globalité. Le séminaire se tiendra à Kigali du 2 au 7 septembre 1985.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de ma considération très distinguée.

Dr. RWAMAKUBA André
Chef de Division Hygiène
Publique et Environnement

C.P.I. :

- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D. KIGALI
- Monsieur le Président du C.N.D.
KIGALI
- Monsieur le Ministre (Tous)
- Monsieur le Directeur
de l'O.R.T.P.N. KIGALI
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda
à Nairobi - KENYA
S/C de Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération KIGALI

RAPPORT DE MISSION SUR LA TREIZIEME SESSION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT TENUE A NAIROBI AU KENYA DU 14 AU
24 MAI 1985.

PAR DR. RWAMAKUBA ANDRE
CHEF DE DIVISION HYGIENE PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENT
AU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES.

RAPPORT DE MISSION SUR LA TREIZIEME SESSION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR
L'ENVIRONNEMENT TENUE A NAIROBI AU KENYA DU 14 AU
24 MAI 1985

1. Introduction :

Conformément aux articles 4 et 7 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, la treizième Session du Conseil d'Administration s'est tenu à Nairobi du 14 au 24 Mai 1985.

La Délégation Rwandaise était composée de Son Excellence Monsieur Antoine NYILINKINDI, Ambassadeur du Rwanda au Kenya, et Représentant permanent du Rwanda auprès du PNUE et de Dr. André RWAMAKUBA, Chef de Division de l'Hygiène Publique et de l'Environnement au Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

Le Conseil d'Administration du PNUE est composé de Cinquante huit pays élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans conformément à la Résolution N° 2997 (XXVII) adoptée par l'Assemblée Générale à sa 2112 ème séance plénière du 15 décembre 1972.

Les pays membres du Conseil d'Administration proviennent des régions suivantes :

- a) Seize sièges pour les Etats d'Afrique
- b) Treize sièges pour les Etats d'Asies
- c) Six sièges pour les Etats d'Europe Orientale
- d) Dix sièges pour les Etats d'Amérique latine
- e) Treize sièges pour les Etats de l'Europe Occidentale et autres Etats.

Les principales fonctions et responsabilités du Conseil d'Administration sont :

- a) Promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'Environnement et recommander selon qu'il conviendra, des politiques orientés dans ce sens;
- b) Fournir des directives générales pour l'orientation et la coordination des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies.
- c) Recevoir et examiner les rapports périodiques du Directeur Exécutif du P.N.U.E. pour l'environnement, sur la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies ;
- d) Suivre la situation de l'environnement dans le monde, afin d'assurer que les problèmes de grande portée international qui surgissent dans ce domaine fasse l'objet de la part des gouvernements d'un examen approprié et adéquat ;

- e) Encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formation et de la mise en oeuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies;
- f) Suivre systématiquement les incidences des politiques et des mesures nationales et internationales en matière d'environnement sur les pays en voie de développement, ainsi que le problème des Coût supplémentaires qui pourraient résulter pour les dits pays de l'exécution de programmes et de projets concernant l'environnement et à veiller à ce que ces programmes et projets soient compatibles avec les plans et les propriétés de développement dans ces pays.
- g) Examiner et approuver chaque année le programme d'utilisation des ressources du Fonds pour l'environnement.

Le Rwanda est membre du Conseil d'Administration depuis 1984 jusqu'au 31 décembre 1986. C'est à ce titre que la délégation Rwandaise a participé à la treizième session (Annexe).

2. Déroulement de la session

2.1. Ouverture de la session.

M.Ahmed Abdul Rahaman Al Agib (SOUDAN), qui avait présidé la douzième session, a ouvert la treizième session du Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Dans son discours, le Président surtout a évoqué les problèmes liés aux essais des bombes atomiques^{et} aux accidents industrielles qui ont une incidence néfaste sur l'environnement. Il a fait part aux participants de son inquiétude devant l'ampleur de la sécheresse qui sévit dans une grande partie du globe et plus particulièrement en Afrique. Ce fléau a engendré une famine sans précédent sur le continent africain.

Dans la perspective de l'environnement d'ici l'an 2.000, le Président sortant a présenté quelques une des solutions pouvant aider les pays à surmonter certains problèmes liés à la dégradation de l'environnement pour les activités humaines.

- Le Professeur Ahmed Abdul Rahman Al Agib a inisisté sur le rôle très important que joue et que doit jouer encore le programme des Nations Unies pour l'environnement dans la prévention.

- Le transfert de technologie est plus efficace que l'aide en nourriture.

Il a lancé un appel aux bailleurs de fonds pour continuer à aider les pays qui souffrent de la sécheresse.

Il n'a pas manqué de louer les efforts du PNUE qui ne cesse de venir en aide aux gouvernements malgré les ressources limitées.

Il a terminé son allocution en félicitant Monsieur Talba, directeur exécutif du P.N.U.E. pour son élection au nouveau mandat, et en souhaitant plein succès à la treizième session du Conseil d'Administration.

2.2. Election du Bureau /ordre du jour et organisation des travaux.

a) Election du Bureau.

Conformément à l'article 18 du règlement intérieur, le Conseil a élu par acclamation un président, trois vice-président et un rapporteur.

Ces élections ont tenu compte du principe de la représentation géographique équitable.

Président : M. Emil Salim de l'Indonesie

Vice-Président : M.A. Waligo-Ouganda

M. Anastas Kantshev-Bulganie

M.D. Miller-Canada

Rapporteur : M. Jorge Illueca-Panama

Les résultats des élections sont le fruit des consultations officieuses qui ont eu lieu la veille de l'ouverture de la session.

b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.

Après l'élection du Bureau, le conseil d'administration a adopté l'ordre du jour de la treizième session conformément au document UNEP/GC.13/1., et a approuvé l'organisation des travaux indiquée dans le document UNEP/G.C.13/1/add.1 et corr.1.

Ensuite un comité plénier a été constitué chargé essentiellement des questions intéressant le programme (point 8 de l'ordre du jour).

Tandis que la séance Plénière devait traiter tous les autres points.

Un groupe de rédaction a été mis sur pied constitué par deux représentants de chaque groupe régional. Il était chargé de prendre l'initiative de projets de décision sur les questions étudiées en séance plénière et de coordonner les projets de décision émanant du comité plénier.

2.3. Rapport du Directeur Exécutif du P.N.U.E.

2.3.1. : Rapport introductif du Directeur Exécutif.

Le Directeur exécutif a présenté à la session plénière un aperçu sur les activités du P.N.U.E. au cours de l'année écoulée et les perspectives d'avenir jusqu'au bienium 1986-1987.

- a) Parmi les principaux problèmes et événements qui sont apparus depuis la douzième session, la crise écologique de l'Afrique, la sécheresse et le problème de désertification ainsi que la famine qui en découle ont pris une allure de tragédie. De même l'accident de Bhopal qui a fait beaucoup de victime par intoxication a été évoqué. De ces événements, il a déplorer que la Communauté internationale ne réagisse qu'en cas de famine et de catastrophe.

Le coût des opérations de secours d'urgence étant trop élevé, il serait plus sage d'envisager à aider les populations à se prendre en charge.

Le Directeur exécutif, dans sa déclaration liminaire, a invité les participants à prendre au sérieux ces événements de famine en Afrique et l'accident de Bhopal.

Car aujourd'hui c'est l'Afrique, l'Inde, demain ce sera d'autres régions.

- b) Pour faire face aux problèmes environnementaux qui se posent sur tous les continents, le PNUE est le mieux placé en vue d'aider les nations à se doter des moyens d'analyse et de bonne gestion de l'environnement.

- c) Cet objectif d'aider les gouvernements dans le domaine de l'environnement ne peut être atteint sans la sensibilisation des populations; c'est pourquoi, en 1984 et début 1985 trois grandes conférences ont été parrainées par le

- PNUE : - La conférence interparlementaire tenu à Naïrobi vers la fin de l'année 1984.
- La conférence organisé par les O.N.G. à Naïrobi
- La conférence sur l'Industrie et l'environnement tenu à Versaille au début de 1985.

- d) La jeunesse a été invitée à contribuer à l'établissement d'un " programme d'action écologique pour les jeunes " surtout à partir de cette année internationale de la jeunesse.

- e) La place de la femme dans la protection de l'environnement est très importante ; l'année 1985 est le temps de faire le bilan surtout dix ans après le lancement de la décennie des Nations Unies pour la femme en 1975.

f) L'environnement étant l'affaire de tous les pays. Tous les gouvernements ont été conviés à renforcer la coopération régionale et internationale afin de promouvoir l'action multilatérale en matière de protection et de conservation de l'environnement.

Le PNUE continuera à être le catalyseur pour aider les gouvernements à parvenir à la bonne gestion de l'environnement.

g) "Les Nations Unies pour un monde meilleur", voilà le thème qui a été choisi pour la célébration du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.

Le Directeur exécutif a invité les pays à y réfléchir et à agir en conséquence dans le cadre de la bonne gestion de l'environnement dans le monde.

h) L'attention des participants a été attirée sur un certain nombre de questions qui risquent de se présenter du fait que le Conseil d'Administration ne siègera pas en 1986 ainsi que sur d'autres questions qui pourraient surgir lorsque le PNUE porte ses regards vers l'horizon 1990.

2.3.2. Le Directeur exécutif a soumis pour examen au Conseil d'Administration "l'incidence de l'apartheid sur l'environnement, particulièrement en ce qui concerne les conditions pénibles et mal-saines dans lesquelles les ouvriers noirs travaillent, notamment dans les mines".

2.3.3. Le Directeur exécutif a déploré que certains de gouvernements ne s'acquittent pas à temps leurs^{de} contributions volontaires annoncées ; il a alors soumis aux participants de se pencher sur les nouveaux moyens de financements et les autres modes d'utilisation des monnaies nationales et contributions versées en nature pour aider à la réalisation des programmes régionaux pour l'environnement d'intérêt commun.

2.3.4. D'autres points ont fait l'objet du rapport du Directeur Exécutif et ont été soumis aux participants pour examen en vue d'adopter des décisions.

- 1) Le rapport sur l'état de l'état de l'environnement en 1985
- 2) Les questions de coordination

Le Directeur Exécutif a insisté sur le rôle de coordonnateur et de catalyseur du PNUE ainsi que de la collaboration qui existe avec le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (habitats)

C'est dans ce cadre que le Directeur Exécutif du CNUEH (Habitat) a présenté dans son allocution l'état de coopération qui existe entre le CNUEH(Habitat) et le PNUE.

3) L'Exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification a constitué un point important qui a été soumis au Conseil d'Administration pour examen. Dans le rapport, il ressort que les progrès ont été enregistrés dans l'exécution du Plan dans la région Soudano-Sahélienne.

4) Questions intéressantes: le programme

a) Le rapport sur l'exécution du programme en 1984 a été soumis au Conseil d'Administration

b) Le projet de budget programme pour 1986-1987 a été également présenté.

c) Le Directeur Exécutif a présenté un rapport sur "les ressources naturelles partagées et les aspects juridiques de l'exploitation minière et du forage en mer, conformément à la décision 37/217 de l'Assemblée Générale en date du 20 décembre 1982.

Une version à jour du registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement a été présentée.

e) En outre, un projet de plan d'action pour les réserves de la biosphère établi conjointement par le PNUE et l'UNESCO en liaison avec la F.A.O. et l'UICN a également fait l'objet du rapport.

5) Les questions administratives et budgétaires ont été abordées.

a. Le rapport comporte une indication sur la répartition géographique des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du PNUE au 31 décembre 1984.

b. L'exécution du budget des dépenses du programme et appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice biennal 1984-1985 ainsi que le projet de budget des dépenses du programme

et d'appui au programme du Fonds pour l'environnement pour l'exercice 1986-1987 ont été soumis aux membres du Conseil d'administration à la treizième session.

Pour l'exercice biennal 1986-1987, le Directeur Exécutif a établi un programme d'activités relevant du fonds qui se traduirait par un niveau estimatif de dépenses d'environ 50 millions de dollars.

Se basant sur l'expérience du passé; le Directeur Exécutif propose un programme de 62 millions de dollars, plafond prévu pour les engagements; car les engagements prévisionnels de dépenses en faveur de projets doivent se situer à un niveau supérieur à celui des dépenses prévues

ALLOCATIONS DE CREDITS PROPOSEES POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1986 - 1987.

Postes et rubriques budgétaires.

21 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT	10,6
2101 Conception intégrée de l'environnement et du développement ...	1,1
2102 Intégration d'un élément ayant trait à l'environnement, à la planification du développement et aux activités tendant au développement	1,6
2103 Energie	1,5
2104 Industrie et transports	4,5
2105 Droit de l'environnement et instruments concernant l'environnement	1,6
2106 Catastrophes naturelles	0,3
31 SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE L'ENVIRONNEMENT.....	15,2
3101 Education en matière d'environnement	3,4
3102 Formation en matière d'environnement	2,8
3103 Informatio du public	7,8
3104 Etat de l'environnement et données environ- nementales	1,2

Postes et rubriques budgétaires.

	<u>Allocations</u> <u>proposées</u> <u>par le Directeur</u> <u>exécutif</u> (Pourcentage)	<u>Répartition</u> <u>proposée par</u> <u>le Directeur</u> <u>exécutif</u> (Pourcentage)
41 PLAN VIGIE		16,3
4101 Système mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS).....	7,9	
4102 INFOTERRA	3,2	
4103 Evaluation	2,6	
4104 Limites extrêmes	2,6	
51 OCEANS		11,3
5101 Protection du milieu marin au niveau mondial	0,8	
5102 Mers régionales	9,7	
5103 Ressources biologiques de la mer	0,8	
52 EAU		5,0
61 ECOSYSTEMES TERRESTRES		12,1
6101 Sols	2,9	

6102 Forêts tropicales	2,0
6103 Autres écosystèmes	0,5
6104 Gestion des résidus agricoles et des produits agrochimiques	1,6
6105 Faune et flore sauvages et zones protégées	2,4
6106 Ressources génétiques	1,9
6107 Lithosphère	0,8
62. ECOSYSTEMES DES TERRES ARIDES ET SEMI-ARIDES ET LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION	10,0
71 SANTE ET ETABLISSEMENTS HUMAINS	10,3
7101 Hygiène du milieu	3,3
7102 Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques (RISCPT)	4,6
7103 Milieu du travail	0,1
7104 Etablissements humains	2,3
81 LA COURSE AUX ARMEMENTS ET L'ENVIRONNEMENT	0,6
82. COOPERATION AU NIVEAU REGIONAL ET COOPERATION TECHNIQUE	8,6
TOTAL	100,0

2.4. Programme d'activités.

2.4.1. Environnement et développement

2.4.1.1. Conception intégrée de l'environnement et du développement

- i) L'intégration des stratégies nationales de conservation à la politique et à la planification nationales du développement sera poursuivie au cours du biennal 1986-1987 en collaboration avec des organisations coopérantes et organisations de soutien (F.A.O.)
- ii) De même un accent sera mis sur la planification socio-économique et environnementale intégrée et aménagement intégré du territoire.
- iii) Encourager le recours dans le cadre des projets de développement aux méthodes d'évaluation de l'impact sur l'environnement et aux analyses coûts-avantages.(ACA)
- iv) Amélioration de l'environnement par la création d'emplois et les programmes de rémunération du travail par des vivres.

2.4.1.2. Intégration d'un élément ayant trait à l'environnement à la planification du développement et aux activités.

- i) intégrer les considérations, environnementale à la coopération internationale pour le développement rural.
- ii) examiner et encourager la prise en compte de l'élément environnement dans l'assistance au développement.

2.4.1.3. L'Energie.

- Les participants ont relevé l'impact de la production et de l'utilisation de l'énergie sur l'environnement et l'importance de l'évaluation comparative des sources d'énergie.
- L'exploitation des sources d'énergie renouvelables dans les pays en développements est une activité à encourager lors du biennal 1986-1987.
- De même que la conservation de l'énergie.

2.4.1.4. Industrie et transport.

Pour donner suite aux recommandations adoptées par la conférence mondiale de l'industrie sur la gestion de l'environnement, les participants ont été inanime pour adopter la mise en place d'un mécanisme concerté visant à améliorer la coopération entre l'industrie et les gouvernements en matière de gestion de l'environnement.

2.4.1.5. Droit de l'environnement et instruments concernant l'environnement.

Dans ce domaine, le PNUE mène cette activité conjointement avec les organisations coopérantes et les organisation de soutien.

Pour l'exercice biennal 1986-1987, l'élaboration d'accords, de principes ou de lignes directrice et de mesures de suivi aux fins d'examen par les gouvernements sera poursuivie de même que la promotion de l'élaboration de législations nationales dans le domaine de l'environnement.

2.4.1. 6 Les catastrophes naturelles.

- Le PNUE en collaboration avec l'OMM envisage de mettre en place de nouveaux systèmes d'alerte avancée aux cyclones tropicaux aux inondations et aux grands marées de tempête, en particulier pour faire face aux besoins des pays en développement.
- De même avec l'UNESCO, le PNUE voudrait mettre au point des méthodes et de systèmes permettant de prévoir et d'annoncer les risques sismiques et volcaniques et mettre en place des systèmes mobiles d'alerte avancée aux éruptions volcaniques.
- Il existe d'autres activités du système de Nations Unies en matière de prévention contre les catastrophe naturelles.

2.4.2. Sensibilisation du Public aux questions d'environnement.

2.4.2.1. Education en matière d'environnement.

Le PNUE entend poursuivre en collaboration avec l'UNESCO le programme international d'éducation en matière d'environnement, d'utilisation de matériel pédagogique dans 50 pays aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire et d'intégration d'une éducation en matière d'environnement dans l'enseignement universitaire.

2.4.2.2. La Formation en matière d'environnement.

La constitution des réseaux régionaux d'institution des réseaux d'institutions de formation en matière d'environnement est dans les priorités du PNUE. C'est ainsi que le PNUE apporte un soutien au Réseau d'Amérique-latine ; il a procédé à la création des reseaux régionaux pour l'Afrique, et l'Asie et le Pacifique.

2.4.2.3. Information du Public

Dans le domaine de l'information, le PNUE fournira un appui en matière d'information au niveau régional, aidera les gouvernements à définir les besoins régionaux et sous-régionaux en matière d'information, en particulier dans les pays en développement.

Le PNUE assure et continuera à assurer la production et la distribution simultanées des documents d'information : dans diverses langues au niveau national et local, notamment en coopération avec des organisations non gouvernementales.

2.4.2.4. L'Etat de l'environnement et les données environnementales
La stratégie consiste à constituer une base de données relatives aux variables environnementales.

Le PNUE préparera de rapports annuels sur l'état de l'environnement ainsi que sur les données environnementales; ceci se fera en collaboration avec les organisations coopérantes et celles de soutien.

2.4.3. Le Plan vigie

2.4.3.1. Le système Mondial de surveillance continue de l'environnement (GEMS)

Le fonctionnement du centre d'activité du programme pour le GEMS.

Un service international de gestion des données environnementales est envisagé qui sera une base de données mondiales sur les ressources (GRID), un projet pilote du PNUE.

La surveillance continue des ressources naturelles renouvelables sera poursuivie par le PNUE en collaboration avec la NASA et l'F.A.O.

Cette activité en globe la détermination du couvert végétal et de la productivité primaire par télédétection, la mise sur pied des méthodes de surveillance continue de la désertification. Les autres activités du PNUE en collaboration avec les organisations coopérantes et d'appui sont :

- La surveillance continue relative au climat
- La surveillance continue relative à la santé par des rapports d'évaluations périodiques sur l'exposition de l'homme à certains polluants et leurs tendances, ainsi que par la publication régulière de données sur l'état et les tendances des polluants dans différents milieux.
- Evaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques
- La surveillance continue des Océans
- La promotion de programme sur la pollution transfrontière de l'air et de l'eau.
- La surveillance continue et évaluation du niveau et de l'incidence des pesticides et des engrais sur l'environnement.
- etc.....

2.4.3.2. Infoterra (INFOTERRA)

Les principales activités à poursuivre au cours de l'exercice biennal 1986-1987 sont : - assurer le fonctionnement du centre d'activité du programme pour INFOTERRA.

- Fournir des services de référence aux utilisateurs.

- financer l'acquisition des renseignements techniques au profit des pays en voie de développement.

2.4.3.3. Evaluation.

Le PNUE, en collaboration avec l'O.M.S. appuie les activités du MARC en ce qui concerne la poursuite de la surveillance continue et de l'évaluation de l'exposition aux agents de l'environnement. De même il assurera la coordination des activités prévues au programme international sur les cycles biogéochimiques au niveau mondial (soufre et carbone) et étudier leur influence sur les activités de l'homme.

2.4.3.4. Limites Extrêmes.

Le PNUE procédera à l'évaluation des incidences socio-économiques des changements de climat provoqué par le dioxyde de carbone. Cette activité est menée en collaboration avec l'OMM et le C.I.U.S.

De plus, il évaluera les incidences de variations cliniques et extrêmes telles que la sécheresses et des futurs changements climatiques sur les secteurs tributaires du climat : agriculture, eau, énergie, santé etc....

Les autres intervenants dans le programme sont : OMM, FAO, OMS, UNESCO.....

Par ailleurs, l'évaluation des modifications de la couche d'azone et de leurs incidences s'inscrit dans les activités du PNUE et l'OMM

2.4.4. Les Océans.

2.4.4.1. La Protection du milieu marin au niveau mondial est une activité que le PNUE mène avec le concours des organisations coopérantes et organisations de soutien.

2.4.4.2. Les mers régionales ont eu une attention particulière de la part du PNUE qui assure le fonctionnement du Centre d'activité du programme pour les mers régionales.

2.4.4.3. Les Ressources Biologiques de la mer.

Parmi les activités à poursuivre au cours du biennal 1986-1987, il faut noter l'exécution du plan mondial d'action pour la conservation, la gestion et l'exploitation des mammifères marins.

2.4.4. L'Eau.

La stratégie générale adoptée par le PNUE, a comme objectif d'atténuer les conséquences que pourrait avoir la crise de l'eau qui risque de se produire tant au niveau régional qu'au niveau mondial.

Comme activité en cours et prévu au cours de l'exercice biennal 1986-1987, on peut citer l'analyse de l'expérience en matière de gestion des fleuves et des bassins hydrographiques internationaux. A titre d'exemple il y a le projet de plan d'action pour le bassin commun du Zambèze.

2.4.5. Les Ecosystèmes terrestres.

2.4.5.1. Les Sols.

Parmi les activités en cours programmées pour l'exercice biennal 1986-1987, il faut noter : la mise au point et à l'essai de lignes directrices sur le choix de techniques de gestion axées sur la conservation des écosystèmes des terres arides et semi-arides et des régions tropicales humides et montagneuses.

2.4.5.2. Ecosystèmes des forêts tropicales avec le concours des organisations telles que l'UNESCO, la FAO, les commissions régionales, et des gouvernements le PNUE poursuivra l'élaboration de projets pilotes intégrés de recherche appliquée, de formation et de démonstration en matière de gestion rationnelle des régions forestières tropicales et de leurs ressources.

De même la coordination et l'harmonisation de l'action internationale menée à l'appui des efforts nationaux tendant à une gestion rationnelle des ressources forestière tropicale sont assurées par la FAO et le PNUE pour la période de ce biennal et le biennal suivant.

2.4.5.3. Autres Ecosystèmes.

Il existe d'autres activités spécifiques aux écosystèmes des zones tempérées et froide, aux écosystème montagneux, aux écosystèmes côtiers, aux écosystèmes insulaires.

2.4.5.4. La gestion des résidus agricoles et des produits agrochimiques.

Ce programme a pour objectif d'améliorer la qualité de la santé de l'homme et l'hygiène du milieu.

2.4.5.5. La Faune et la Flore sauvages et les zones protégées ont une place de choix dans les activités du PNUE.

C'est ainsi que le PNUE conjointement avec les organisations coopérantes visent à promouvoir et à mettre en oeuvre une stratégie mondiale de la conservation.

2.4.5.6. Ressources génétiques.

Le Programme de conservation du patrimoine génétique des plantes cultivées et des arbres ainsi que des variétés sauvages qui leur sont apparentées sera poursuivi par le PNUE et avec la collaboration des organismes tels que l'UNESCO, FAO, CIRPG, les Gouvernements au cours du biennal prochain..

2.4.5.7. Le lithosphère.

Parmi les activités en cours, l'élaboration et la mise en application de techniques appropriées et écologiquement rationnelles pour exploitation des ressources minérales et l'établis-

sement des plans d'occupation des sols, cette activité sera à promouvoir au cours du biennal 1986-1987.

2.4.6. Ecosystèmes des terres arides et semi-arides et lutte contre la désertification.

Quelques unes des activités en cours prévues pour l'exercice biennal 1986-1987 sont :

- La conception des projets pilotes ayant pour objet l'expérimentation est le perfectionnement de politiques d'utilisation rationnelle des sols en vue d'accroître leur productivité et d'assurer leur exploitation durable. des missions qui ont pour objet d'aider les gouvernements à mettre au point des politiques d'utilisation des sols.
- Encourager et coordonner les activités de lutte contre la désertification entreprise par le système des Nations Unies par l'intermédiaire du groupe de travail interorganisation de la désertification.
- L'Exécution du plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région Soudano-Sahélienne.
- Etablissement du bilan en matière de désertification et surveillance du phénomène, avec le recours à des nouvelles méthodes et constitution d'une base de données informatisées sur la désertification.
- Ces activités sont menées par le PNUE en collaboration avec la FAO, PNUD, BNUI.

2.4.7. Santé et Etablissements Humains.

2.4.7.1. L'Hygiène du Milieu

Les activités en cours à poursuivre au cours de l'exercice biennal 1986-1987 :

- Le PNUE en collaboration avec les organisations telles que l'O.M.S., O.I.T., UNEPCOM, visera à favoriser les mesures ayant pour objet de protéger l'environnement contre les substances chimiques et à favoriser l'adoption des méthodes de gestion de l'environnement propres à assurer la sécurité des organismes vivants.
- Par l'intermédiaire du P.I.S.S.C., l'O.M.S. continue d'évaluer les risques que présente sur le plan de l'Hygiène et de l'environnement l'exposition aux substances chimiques les plus importantes.
- La F.A.O. met à la disposition des gouvernements de l'assistance technique et services consultatifs aux fins de mise en place de dispositifs de contrôle des denrées alimentaires et de surveillance de la contamination des aliments et amélioration des législations nationales relatives au contrôle des denrées alimentaires, en prévoyant notamment des dispositions pour le contrôle des aliments dans la zone

rurales et la promotion du contrôle de la qualité des denrées destinées à l'exportation.

La F.A.O. apporte un appui aux établissements de formation nationaux et régionaux en vue de la formation du personnel chargé du contrôle des aliments.

2.4.7.2. Le Registre International des substances Potentiellement toxiques. Dans ce domaine, le PNUE procède à l'élaboration, au stockage et à la diffusion des fiches descriptives sur les produits chimiques et rassemblement d'autres données sur ces substances, ainsi que la publication de bulletins du R.I.S.C. P.T.

En collaboration avec l'AIT et l'OMS, le PNUE publie les rapports comportant des données permettant d'évaluer les risques sanitaires et écologiques, que présentent les substances chimiques.

2.4.7.3. Milieu du Travail.

L'activité développée par l'O.M.S. dans le cadre de coopération avec le PNUE est la mise sur pied des études sur le rôle des services de santé et des facteurs psycho-sociaux intervenant dans les accidents de travail ainsi que le développement des services de soins de santé primaires destinés aux travailleurs. Ces activités visent l'amélioration du milieu de travail.

La sécurité du travail, l'hygiène du travail ainsi que les conditions de travail sont et seront parmi les préoccupations conjointes du PNUE et les organisations coopérantes et de soutien au cours du présent biennal et le prochain(1986-1987).

2.4.7.4. Les Etablissements humains

Les activités en cours qui seront développées lors de l'exercice 1986-1987 sont entre autres :

- Appliquer des lignes directrices sur les aspects environnementaux de la planification des établissements humains et des méthodes d'étude d'impact sur l'environnement. Cette activité est menée par le PNUE, le CNUEH et l'UNESCO.
- La publication des critères d'hygiène du milieu pour la planification et la gestion urbaine est assurée par l'O.M.S., l'UNESCO.
- La mise au point de méthodes et de projets pilotes de démonstration sur l'amélioration de la planification des établissements humains en milieu rural d'un point de vue environnemental.

2.4.8. La course aux armements et à l'environnement.

Le PNUE en collaboration avec les organismes des Nations Unies procède à l'établissement de rapports faisant le point sur les incidences possibles des activités militaires sur l'environnement.

3. QUELQUES UNES DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION A SA TREIZIEME SESSION.

3.1. Rapports sur l'état de l'environnement
dans les pays en développement(13/23)

Le Conseil d'administration,

Rappelant le paragraphe 2 a) v) de la section IV de sa résolution I adoptée le 18 mai 1982 à la session d'un caractère particulier,

Rappelant en outre le paragraphe 7 de la section II de sa décision 11/1 du 24 mai 1983, et le paragraphe 3 de la première partie de sa décision 11/7 du 24 mai 1983,

1. Prie le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée à l'aide aux pays en développement pour l'établissement de leurs rapports nationaux sur l'état de l'environnement, qui devraient comprendre des renseignements sur la mise en oeuvre des décisions antérieures et les résultats obtenus de ce fait en matière d'amélioration de l'environnement;

2. Prie en outre le Directeur exécutif d'aider les gouvernements à élaborer des rapports nationaux exemplaires sur l'état de l'environnement dans trois pays d'Afrique, trois pays d'Asie et du Pacifique et trois pays d'Amérique latine, chacun représentant des écosystèmes différents, avant la quatorzième session du Conseil d'administration.

3.2. Programme climatologique mondial(13/24)

Le Conseil d'administration,

Rappelant ses décisions 7/4 D du 3 mai 1979, 8/6, section II, du 29 avril 1980 et 9/13 A du 26 mai 1981 ;

Notant les progrès réalisés dans l'application du Programme climatologique mondial et en particulier du Programme concernant l'étude des incidences du climat que réalise le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

Invite le Directeur exécutif, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale, à appuyer le développement du Programme climatologique mondial, dans la limite des ressources disponibles :

a) En encourageant l'établissement de programmes climatologiques nationaux dans les pays où il n'en existe pas encore et l'inscription à ces programmes de l'étude des incidences du climat;

b) En facilitant une coopération étroite entre les organismes responsables des divers programmes climatologiques nationaux et entre ces derniers et le Programme climatologique mondial afin d'atteindre les les objectifs fixés par celui-ci.

3.3. Pollution du milieu marin (13/25)

Le Conseil d'administration,

Rappelant la section VIII de sa décision 12/12 du 28 mai 1984,

Prenant acte des progrès réalisés dans l'évaluation de l'ampleur des problèmes soulevés par la pollution du milieu marin et dans l'élaboration des méthodologies, méthodes de référence et lignes directrices nécessaires à une telle évaluation, dont le Directeur exécutif a fait état dans son rapport annuel pour 1984 44/,

Reconnaissant la contribution précieuse du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la pollution des mers, qui est le principal mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour l'étude des aspects scientifiques de la pollution du milieu marin,

Prenant acte également des progrès sensibles réalisés dans l'adoption de plans d'action et d'accords régionaux pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières, que le Directeur exécutif décrit dans son rapport annuel pour 1984 44/,

1. Prie instamment le Directeur exécutif de continuer, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies et notamment avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, de contribuer à l'examen, au plan mondial, des incidences sur l'environnement de l'évacuation des déchets radioactifs et autres déchets dangereux en mer;

2. Engage le Directeur exécutif à mener à bien la phase préparatoire d'un processus conduisant à l'adoption de plans d'action et de conventions régionales pour les régions qui en sont dépourvues (régions de l'Afrique de l'Est, des mers de l'Asie du Sud et du Pacifique Sud) et à continuer à aider les Etats à mettre en oeuvre les plans d'action adoptés et les accords conclus dans toutes les autres régions;

3. Prie instamment le Directeur exécutif, en coopération avec d'autres organismes compétents du système des Nations Unies, de n'épargner aucun effort pour renforcer la coopération interrégionale afin de favoriser un échange de renseignements et de données d'expérience et de contribuer à la protection du milieu marin au plan mondial.

3.4. Eau (13/26)

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution I, section III, sous-section c), adoptée le 18 mai 1982 à sa session d'un caractère particulier,

Rappelant en outre sa décision 11/7, cinquième partie, du 24 mai 1983,

1. Prie le Directeur exécutif d'accorder une priorité élevée, dans le programme "Eau" :

a) A l'appui aux études et aux activités à finalité concrète portant sur la gestion des eaux usées ménagères et le recyclage des eaux usées en vue de leur utilisation par l'agriculture dans les pays en développement; ainsi que sur les problèmes écologiques posés par l'approvisionnement en eau tels que les infiltrations d'eau salée;

b) A la formation dans les domaines de la lutte contre la pollution des eaux, en particulier le traitement des eaux usées ménagères ainsi que la gestion et la conservation des ressources en eau, dans les pays en développement.

3.5. Sols (13/27)

Le Conseil d'administration,

Rappelant les dispositions de la section II de sa décision 12/13, toutes deux du 28 mai 1984,

Prenant note des efforts que le Directeur exécutif a déployés, comme il en fait état dans son rapport annuel pour 1984 45/, pour obtenir que le Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Politique mondiale des sols 46/bénéficie d'un appui général, appui qui n'a pas encore atteint l'ampleur et la force voulues,

1. Prie instamment les gouvernements de hâter l'élaboration de leur politique des sols, selon que de besoin;

2. Invite également tous les gouvernements et les organisations internationales à redoubler d'efforts pour lutter contre la dégradation des sols, et à coopérer pleinement avec le Directeur exécutif à l'application du Plan d'action;

3. Invite le Directeur exécutif à poursuivre ses efforts pour recueillir auprès des gouvernements et des organismes internationaux des engagements en faveur de l'exécution du Plan d'action et à rendre compte périodiquement des résultats de ses démarches au Comité des représentants permanents établi en application de la décision 13/2 du 23 mai 1985;

4. Invite également le Directeur exécutif à aider, le cas échéant et dans la limite des ressources disponibles, les gouvernements à formuler leur politique nationale des sols.

45/ UNEP/GC.13/2, et Corr. 1 et 2, chap. IV, par. 155 et 156.

46/ UNEP/GC.12/14, annexe I.

3.6. Mise en oeuvre du Plan d'action pour les réserves de la biosphère (13/28)

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le Plan d'action pour les réserves de la biosphère élaboré sur la base des résultats du premier Congrès international sur les réserves de la biosphère organisé en 1983, à Minsk (Union des Républiques socialistes soviétiques) par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et adopté par le Conseil international de coordination du Programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère à sa huitième session en décembre 1984 47/,

Conscient de la valeur que représente le concept des réserves de la biosphère en tant qu'instrument permettant de conjuguer la gestion et le développement rationnel des ressources de l'écosystème avec la conservation des ressources de la flore et de la faune sauvages,

Conscient que les réserves de la biosphère peuvent jouer un rôle important dans les activités de surveillance et contribuer à mieux faire comprendre l'évolution de l'environnement dans le cadre du système mondial de surveillance continue de l'environnement,

Soulignant l'importance du rôle des réserves de la biosphère dans la conservation in situ des ressources phylogénétiques et zoogénétiques, notamment des espèces pouvant avoir une importance économique, et la nécessité particulière d'assurer cette conservation dans les écosystèmes des terres arides et des forêts tropicales,

1. Prie instamment les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires aux niveaux national, régional et international pour créer ou améliorer les réserves de la biosphère et prendre part au développement et au fonctionnement du réseau mondial des réserves de la biosphère en accordant une attention particulière à la création et au maintien adéquat de celles que l'on estime avoir une importance spéciale sur le plan international.

2. Invite le Directeur exécutif, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, à apporter tout le soutien et l'assistance possibles à la mise en oeuvre du Plan d'action et à présenter un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine à la quatorzième session du Conseil.

3.7. Formulation de stratégies nationales en matière de conservation (13/29)

Le Conseil d'administration,

Tenant compte de ce que le Plan d'action pour l'environnement 48/ indique comment procéder pour mobiliser efficacement et sûrement les efforts de tous pour protéger et améliorer l'environnement,

Reconnaisant que le chapitre IX du Plan d'action de Lagos pour l'application de la Stratégie de Monrovia en vue du développement économique de l'Afrique, relatif à l'environnement et au développement stipule que les gouvernements africains doivent identifier les problèmes écologiques les plus préoccupants et intégrer les politiques, stratégies, organismes et programmes de développement au Plan d'action à l'échelon national en vue de protéger l'environnement 49/,

Appelant l'attention sur la Stratégie mondiale de la conservation 50/ établie par l'Union internationale pour la protection de la nature et de ses ressources, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds mondial pour la nature, qui vise à contribuer à l'avènement d'un développement durable fondé sur la conservation des ressources vivantes, explique la contribution apportée par la conservation de ces ressources à la survie de l'humanité et à la pérennité du développement, décrit les problèmes de conservation prioritaires et les principales conditions à remplir pour les résoudre et propose des moyens efficaces d'atteindre le but de la Stratégie,

Notant que les utilisateurs de la Stratégie seront les praticiens du développement, notamment les organismes d'aide, l'industrie et le commerce et les syndicats, les conservationnistes et, au premier plan, les pouvoirs publics, les fonctionnaires et leurs conseillers,

Notant en outre que la Stratégie mondiale de la conservation sera de fondement à la formulation de stratégies nationales et sous-nationales,

1. Prie le Directeur exécutif de se mettre en rapport avec les gouvernements qui n'ont pas encore pris de dispositions pour formuler des stratégies nationales de la conservation afin de les encourager à s'engager dans cette voie;

2. Prie en outre le Directeur exécutif de recommander à la Conférence africaine sur l'environnement, qui doit se tenir prochainement, d'étudier la question des stratégies nationales de la conservation en vue de dégager une approche commune visant à obtenir des résultats concrets.

48/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, op.cit., chap.II.

3.8. Désertification (13/30)

A. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification

Le Conseil d'administration,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 32/170 et 32/172 du 19 décembre 1977, 33/83 et 33/89 du 15 décembre 1978, 34/185 et 34/187 du 18 décembre 1979, 35/173 du 5 décembre 1980, 36/190 du 17 décembre 1981, 37/147 du 17 décembre 1982 et 37/216, 37/218 et 37/220 du 20 décembre 1982, 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/168 du 17 décembre 1984 et 39/215 du 18 décembre 1984,

Rappelant en outre les résolutions 1984/65 du 26 juillet 1984 et 1984/72 du 27 juillet 1984 adoptées par le Conseil économique et social ainsi que la résolution 496 (XIX) adoptée par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique le 26 mai 1984,

Rappelant aussi ses décisions 9/22 A et B du 26 mai 1981, 10/14, section VII du 31 mai 1982 et 12/10 du 28 mai 1984 sur la désertification,

Notant qu'à sa douzième session il a fait siennes les vues du Directeur exécutif selon lesquelles il faut davantage axer le Plan sur les pays les plus gravement touchés et sur les mesures visant à arrêter la désertification en donnant priorité aux régions les plus susceptibles d'être remises en état de façon satisfaisante 51/,

Notant aussi qu'à sa douzième session il a pris note avec satisfaction de l'expérience positive entreprise par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, dans le cadre d'une entreprise commune du Programme des Nations Unies pour le développement et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour aider 19 Pays africains, au nom du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à mettre en oeuvre le Plan d'action, et demande au Directeur exécutif d'approuver l'établissement par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne de programmes biennaux concrets visant des objectifs précis pour permettre aux Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour le développement d'évaluer les progrès accomplis 52/,

51/ Décision 12/10, par. 5 du Conseil.

52/ Décision 12/10, -par. 8 du Conseil.

7. Invite instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les organes de l'ONU, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et les établissements de formation et de recherche à redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la désertification dans les années à venir et en particulier à accorder une priorité élevée aux mesures recommandées par le Conseil d'administration dans sa décision 12/10;

8. Prend note du rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans bon nombre des efforts les plus fructueux de lutte contre la désertification et fait appel aux gouvernements et aux organismes internationaux, notamment au Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour qu'ils étudient les moyens d'utiliser plus largement leurs services;

9. Invite le Directeur exécutif à Consulter chacun des grands organismes internationaux qui financent des activités de lutte contre la désertification, notamment la Banque mondiale et les banques régionales de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds international de développement agricole, les centres internationaux de recherche agricole et le Club du Sahel, pour déterminer comment le Programme pour l'environnement serait le mieux en mesure de les aider et de faciliter leurs travaux et pour recommander au Conseil à sa quatorzième session des mesures qui pourraient être prises pour que la coopération entre le Programme pour l'environnement et ces divers organismes soit plus efficace;

10. Se félicite de l'élargissement du mandat donné au Groupe consultatif de la lutte contre la désertification et réitère l'invitation 53/ que le Groupe a adressée à tous les gouvernements, et en particulier à ceux des Etats donateurs, pour qu'ils prennent une part active à ses travaux;

11. Invite le Groupe consultatif à s'acquitter avec plus de rigueur de son double rôle consistant à fournir au Directeur exécutif des renseignements, une analyse des politiques et des programmes et des conseils sur les priorités du programme et à appuyer les efforts du Directeur exécutif pour mobiliser des ressources financières en faveur des activités proposées par les pays en développement, le tout dans le cadre de l'exécution du Plan d'action;

12. Se félicite des mesures prises par le Directeur exécutif pour faire du Service de la lutte contre la désertification un centre d'activité du programme conformément à la décision 12/10;

53/ Décision 12/10, par. 20, du Conseil.

13. Approuve les mesures recommandées pour donner plus d'efficacité aux travaux du Groupe de travail interinstitutions de lutte contre la désertification, auxquelles le Comité administratif de coordination a donné son approbation comme il l'indique dans son rapport 54/ et invite instamment tous les membres du Groupe de Travail à donner effet immédiatement à ces mesures;

14. Souligne qu'il est d'importance capitale d'assurer une continuité dans la représentation au sein du Groupe de travail en désignant un ou plusieurs représentants du Groupe comme agents de liaison pour les questions de désertification auprès de leurs organismes respectifs;

15. Invite instamment tous les gouvernements à encourager les débats sur l'exécution du Plan d'action devant les instances intergouvernementales que représentent les membres du Groupe de travail;

16. Prie le Directeur exécutif de prendre les mesures voulues pour inviter les organisations internationales étrangères au système des Nations Unies à participer aux réunions du Groupe de travail interinstitutions lorsque les questions à l'étude sont de leur ressort;

17. Prie en outre le Directeur exécutif d'envisager d'inscrire les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe sur la liste des pays qui, par l'intermédiaire du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, agissant pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, peuvent bénéficier d'une assistance pour lutter contre la désertification;

18. Prie instamment le Directeur exécutif de redoubler d'efforts, en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies et les pays donateurs, pour entreprendre des démarches concrètes en vue de trouver d'autres sources de financement afin d'aider les pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe en particulier;

19. Prie le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil à sa quatorzième session de l'application de la présente décision.

54/ UNEP/GC. 13/5, par 20 et 21.

.../...

B. Exécution du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa décision 11/7, septième partie, section B, du 24 mai 1983 sur la mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne,

1. Se félicite des mesures adoptées par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, pour le compte du PNUE, en vue d'appliquer le Plan d'action dans les 21 pays de la région soudano-sahélienne et la région voisine;
2. Autorise le Directeur exécutif du PNUE à maintenir son appui au Bureau dans le cadre d'une entreprise menée en commun avec le Programme des Nations Unies pour le développement;
3. Invite instamment le Directeur exécutif et d'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement à consolider les résultats acquis jusqu'à présent par le Bureau et à redoubler d'efforts pour mobiliser des ressources en vue de continuer à aider les pays desservis par le Bureau à lutter contre la désertification;
4. Décide d'inscrire la République-Unie de Tanzanie sur la liste des pays qui peuvent bénéficier d'une aide du Bureau, pour le compte du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans l'exécution du Plan d'action;
5. Autorise le Directeur exécutif à présenter son rapport sur l'application du Plan d'action dans la région soudano-sahélienne 55/ au nom du Conseil d'administration et par intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa quarantième session.

55/ UNEP/GC.13/7/Add.1.

3.9. Registre international des substances
chimiques potentiellement toxiques

(13/31)

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre les efforts internationaux visant à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs des substances chimiques,

Ayant à l'esprit les travaux importants réalisés dans le cadre du Registre international des substances potentiellement toxiques dans ce domaine,

Réaffirmant son engagement à participer à l'exécution du Plan d'action pour l'environnement 56/ adopté à Stockholm en 1972, et à mettre en oeuvre les principes de la Déclaration de Nairobi 57/ ainsi que les orientations fondamentales du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 1982-1992 58/, qui ont été adoptées en 1982 et dans lesquelles sont énoncés, entre autres, les objectifs et les tâches du RISCPT,

Convaincu que les problèmes que soulève la réduction des incidences néfastes des substances chimiques sur la santé humaine et l'environnement ne peuvent être résolus que par la coopération internationale,

1. Note avec satisfaction que le Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques, qui a été mis en place en 1976 par une décision du Conseil à sa deuxième session pour donner suite à une recommandation de la Conférence de Stockholm 59/, a réussi, sur certains points précis, à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées;

2. Reconnaît qu'en leur état actuel les systèmes internationaux d'échange de renseignements sur les substances chimiques en vue de la protection de la santé humaine et de l'environnement, au sein desquels le Registre joue un rôle important, ne satisfont toujours pas aux exigences croissantes dont ils font l'objet;

56/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, op.cit., chapitre II.

57/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément NO. 25 (A/37/25), première partie, annexe II.

58/ Ibid., première partie, annexe I, résolution I, section IV.

59/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, op.cit., chapitre II, section B, recommandation 74.

3. Considère qu'il est urgent d'entreprendre, à titre hautement prioritaire, d'améliorer sensiblement l'efficacité du fonctionnement du Registre en tant que réseau d'échange de données sur les substances chimiques potentiellement toxique et d'en faire un instrument plus efficient de coopération internationale visant à contenir les risques inhérents aux substances chimiques, en augmentant notablement le nombre des substances visées par le réseau, en intensifiant l'échange de renseignements, en donnant à un nombre accru d'organisations, instituts et organes intéressés accès au Registre, en élargissant les programmes de formation et en créant, notamment, des systèmes nationaux d'information, axés particulièrement sur les problèmes et les besoins des pays en développement;

4. Prie instamment tous les gouvernements, organisations internationales et milieux industriels à participer plus activement aux travaux du Registre en fournissant des renseignements et des données qui seront portés dans ses fichiers;

5. Engage le Directeur exécutif à continuer d'accorder une priorité élevée aux travaux du Registre et à augmenter ses ressources financières par un prélèvement sur les contributions en monnaies non convertibles au Fonds pour l'environnement.

3.10. Sources additionnelles de financement (décision 13/33)

Le Conseil d'administration,

Reconnaissant que le Fonds pour l'environnement est et restera la principale source de financement des activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Notant avec préoccupation que les ressources dont dispose le Fonds pour l'environnement ne cessent de diminuer en valeur réelle alors qu'il est demandé au Programme pour l'environnement d'intervenir d'avantage en raison de la dégradation constante de l'environnement mondial,

Tenant compte du succès remporté par l'émission de timbres-poste pour la préservation de la nature et de l'importante contribution ainsi apportée au financement des activités des Nations Unies,

Prenant note avec satisfaction de l'initiative prise par les participants à la quatrième réunion intergouvernementale sur l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes au sujet des nouveaux moyens de financement et des autres modalités possibles d'utilisation des monnaies nationales et des contributions en nature pour appuyer la réalisation des programmes régionaux d'intérêt commun dans le domaine de l'environnement 64/,

Conscient de la nécessité urgente de mobiliser des ressources supplémentaires en faveur du Fonds pour l'environnement et d'autres fonds qui permettraient au Programme pour l'environnement de financer ses activités,

1. Invite instamment tous les Etats à verser une contribution volontaire au Fonds pour l'environnement ou à majorer celle qu'ils versent déjà et à les verser sans tarder;

2. Prie le Directeur exécutif :

a) De rechercher un financement additionnel en faveur d'activités déterminées, notamment les activités inscrites au budget-programme approuvé et les projets dont s'occupe le mécanisme apparenté à un centre d'échange, par le biais de contributions de contrepartie et la création de fonds d'affectation spéciale pour compléter les ressources du Fonds pour l'environnement en s'adressant aux gouvernements, aux organisations gouvernementales, aux banques régionales de développement et aux organismes privés;

64/ Voir UNEP/GC.13/5/Add.5 et UNEP/IG.57/8.

b) De trouver d'autres moyens rentables d'utiliser les monnaies nationales et les contributions en nature pour financer les activités régionales et d'encourager les groupes régionaux et les parties à des conventions pour l'environnement à financer des activités présentant un intérêt évident, ces moyens devant compléter les contributions en monnaies convertibles versées au Fonds pour l'environnement et non les remplacer;

c) De resserrer la collaboration entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement pour pouvoir financer des activités déterminées avec les ressources de ce dernier;

d) De rechercher un appui pour renforcer le personnel du secrétariat par le recrutement direct en vertu d'accords conclus avec les gouvernements pour la fourniture d'administrateurs auxiliaires, en vertu d'arrangements concernant un financement de contrepartie qui seraient conclus avec l'industrie ou d'autres bailleurs de fonds éventuels au titre de projets déterminés et en vertu d'autres arrangements aux termes desquels les donateurs mettent du personnel à la disposition du Programme pour l'environnement pendant une période d'une durée déterminée;

e) D'engager des négociations avec le Siège de l'ONU à New-York sur la possibilité de procéder régulièrement à une émission de timbres-poste sur la préservation de la nature pour financer les activités consacrées à l'environnement;

f) D'encourager l'établissement de comités nationaux pour l'environnement par le biais des correspondances nationales en vue de susciter une meilleure prise de conscience des questions écologiques d'intérêt mondial, régional dont s'occupe le Programme pour l'environnement et de mobiliser des fonds pour financer ses activités;

g) D'étudier d'autres possibilités consistant notamment à recruter des personnalités mondialement connues et respectées et à tirer un meilleur parti de la Journée mondiale de l'environnement pour faire plus largement connaître le Programme pour l'environnement et ses travaux ainsi que d'autres activités rémunératrices et, dans la mesure du possible, de prendre les dispositions voulues en consultation avec le Comité des représentants permanents créé en application de la décision 13/2 du 23 mai 1985;

3. Prie en outre le Directeur exécutif de rendre compte au Conseil d'administration à sa quatorzième session des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente décision.

3.11. Fonds d'affectation spéciale

(décision 13/34)

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les rapports du Directeur exécutif sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et autres fonds 65/,

1. Prend note des rapports sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et d'autres fonds;

2. Fait part de sa satisfaction aux gouvernements qui se sont engagés à majorer leurs contributions aux divers fonds d'affectation spéciale et aux autres fonds pour 1985 et pour les années ultérieures;

3. Invite instamment les gouvernements à appuyer les activités relevant du programme du Fonds auxquelles ils portent un intérêt particulier en versant des contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés en application de la règle 204.1 de gestion financière du Fonds;

4. Approuve la prolongation des fonds d'affectation spéciale établis en vertu des règles de gestion du Fonds pour l'environnement, à savoir :

.../...

a) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, de l'Iran, de l'Iraq, du Koweït, de l'Oman et du Qatar, jusqu'au 30 juin 1987;

b) Le Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, jusqu'au 31 décembre 1987;

c) Le Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, jusqu'au 31 décembre 1987;

d) Le Fonds d'affectation spéciale pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, jusqu'au 31 décembre 1987;

e) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action concernant le programme d'environnement des Caraïbes, jusqu'au 31 décembre 1987;

f) Le Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est, jusqu'au 31 décembre 1987;

5. Approuve à titre provisoire l'établissement, sous réserve du consentement du Secrétaire général, d'un fonds d'affectation spéciale pour les mers régionales de la région de l'Afrique de l'Est au cas où les gouvernement intéressés le demanderaient;

65/ UNEP/GC.13/14 et Add.1.

6. Prend note de l'établissement par le Directeur exécutif, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général, de fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique, à savoir:

a) Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique destiné à la fourniture à court terme d'experts aux pays en développement, financé par la République fédérale d'Allemagne;

c) Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique destiné à promouvoir la coopération et l'assistance techniques dans le domaine de la gestion de l'industrie, de l'environnement et des matières premières, financé par l'Office suédois pour le développement international;

7. Invite instamment, une nouvelle fois, les gouvernements à verser leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent.

3.12. Dépenses du programme et d'appui au programme
(décision 13/35)

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1984-1985 66/ les crédits demandés par le Directeur exécutif au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1986-1987 67/ et les rapports connexes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 68/,

1. Note le rapport sur l'exécution du budget des dépenses du programme et d'appui au programme présenté par le Directeur exécutif pour l'exercice biennal 1984-1985 ainsi que le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Prend note des efforts faits par le Directeur exécutif pour réduire le budget des dépenses du programme et d'appui au programme et des préoccupations que lui inspire l'impossibilité dans laquelle il se trouvera de maintenir en 1984-1985 ces dépenses en-dessous du plafond de 33 p. cent des contributions versées et le prie de prendre toutes les mesures possibles pour réduire la proportion de ces dépenses de manière à se conformer dès que possible aux dispositions de la décision 12/19 du 28 mai 1984;

3. Approuve le montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1984-1985, soit 22 811 000 dollars, selon la répartition par sous-programme et par objet de dépense proposée par le Directeur exécutif 69/ ;

4. Approuve dans les limites du budget approuvé pour l'exercice biennal 1986-1987 :

a) Le rétablissement du poste d'administrateur général (D-1) destiné au Chef du Service de l'information, ainsi que d'un poste d'agent local ;

b) Le reclassement à P-5 du poste actuel de P-3 (administrateur de 2ème classe) au Groupe du traitement électronique de l'information ;

66/ UNEP/GC.13/11.

67/ UNEP/GC.13/12.

68/ UNEP/GC.13/L.4 et UNEP/GC.13/L.5.

69/ UNEP/GC.13/11, tableau 1.

5. Approuve :

a) Le transfert du programme de la gestion du Fonds au programme de la direction exécutive et de l'administration d'un poste d'administrateur hors classe (P-5), d'un poste d'administrateur de 1ère classe (P-4), d'un poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) et d'un poste d'administrateur adjoint de 1ère classe (P-2/1), ainsi que de deux postes d'agent local;

b) Le transfert du programme des programmes pour l'environnement au programme de la direction exécutive et de l'administration d'un poste d'administrateur de 1ère classe (P-4) et d'un poste d'administrateur adjoint de 1ère classe (P-2/1), ainsi que d'un poste d'agent local;

c) Le transfert d'un poste d'agent local du programme des services administratifs et des services communs au programme de la direction exécutive et de l'administration;

d) Le transfert d'un poste d'administrateur de 2ème classe (P-3) du programme de la gestion du Fonds au programme des services administratifs et des services communs ainsi que d'un poste d'agent local du programme des services administratifs et des services communs au programme de la gestion du Fonds;

e) Le transfert d'un poste d'administrateur adjoint de 1ère classe (P-2/1) du programme des services de conférence au programme des services administratifs et des services communs ainsi que d'un poste d'agent local du programme des services administratifs et des services communs au programme des services de conférence;

6. Approuve la création au cours de l'exercice biennal 1986-1987, de six nouveaux postes d'agent local, soit trois au programme des services de conférence et trois au programme des services administratifs et des services communs;

7. Approuve en outre l'ouverture d'un crédit de 26 207 700 dollars au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1986-1987, selon la répartition proposée par sous-programme et par l'objet de dépense 70/;

.../...

8. Prie le Directeur exécutif d'administrer les crédits ouverts au titre du budget des dépenses du programme et d'appui au programme pour l'exercice biennal 1986-1987 dans un esprit d'extrême économie et en faisant preuve de toute la rigueur compatible avec l'exécution efficace du programme, en tenant compte de la demande formulée au paragraphe 2 ci-dessus.

9. Prie en outre le Directeur exécutif d'identifier plus clairement les dépenses d'administration proprement dites de l'organisation présenter dans le budget pour 1988-1989.

70/ UNEP/GC. 13/12 et Corr;1 (anglais seulement), tableau 26.

3.13. Le Fonds pour l'environnement
(décision 13/35)

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné les commentaires du Directeur exécutif sur le rapport du Comité des Commissaires aux comptes sur le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1982-1983 terminé le 31 décembre 1983 et sur les observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à son sujet 71/ ainsi que le rapport financier et les comptes (non vérifiés) du Fonds pour l'environnement pour la première année de l'exercice biennal 1984-1985 terminée le 31 décembre 1984 72/ et les rapports présentés par le Directeur exécutif sur l'exécution du programme du Fonds en 1984 73/ et la gestion du Fonds pour l'environnement 74/,

1. Prend note des commentaires du Directeur exécutif sur le rapport du Comité des Commissaires aux comptes et sur le rapport financier et les comptes vérifiés du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour l'exercice biennal 1982-1983 terminé le 31 décembre 1983 et sur les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

2. Prend note du rapport financier et des comptes (non vérifiés) du Fonds pour l'environnement pour la première année de l'exercice biennal 1984-1985 terminée le 31 décembre 1984;

.../...

3. Exprime sa satisfaction aux gouvernements qui se sont engagés à majorer leurs contributions au Fonds pour l'environnement pour 1985 et pour les années ultérieures;

4. Fait appel aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils annoncent dès que possible une contribution au Fonds pour l'environnement pour 1985 et versent si possible une contribution plus élevée que celle de 1984;

5. Insiste fortement auprès de tous les gouvernements pour qu'ils versent leurs contributions à une date aussi rapprochée que possible du début de l'année à laquelle elles se rapportent;

71/ UNEP/GC.13/L.2.

72/ UNEP/GC. 13/L.3.

73/ UNEP/GC. 13/2 et Corr. 1 et 2, chap. V et annexe V.

74/ UNEP/GC.13/13 et Add.1.

6. Prie le Directeur exécutif de s'efforcer d'obtenir le versement de contributions plus élevées pour pouvoir réaliser des projets correspondant au niveau de dépenses convenu;

7. Renouvelle son appel aux gouvernements pour qu'ils appuient les activités relevant du programme du Fonds auxquelles ils portent un intérêt particulier en versant des contributions de contrepartie en faveur de projets déterminés en application de la règle 204.1 de gestion financière du Fonds;

8. Approuve une ouverture de crédits de 60 millions de dollars en faveur des activités relevant du programme du Fonds et de 2 millions de dollars en faveur des activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour l'exercice biennal 1986-1987;

9. Décide de répartir comme suit les crédits ouverts en faveur des activités relevant du programme du Fonds et de la réserve du programme du Fonds :

<u>Postes budgétaires</u>	<u>1986-1987</u>	
	(en milliers de dollars E.-U)	<u>Pourcentage</u>
21 Environnement et développement	6 360	10,6
31 Sensibilisation du public aux questions d'environnement	9 120	15,2

.../...

41	Plan Vigie	9 770	16,3
51	Océans	6 780	11,3
52	Eau	3 000	5,0
61	Ecosystèmes terrestres	7 260	12,1
62	Ecosystèmes des terres arides et semi-arides et lutte contre la désertification	6.000	10,0
71	Santé et établissements humains	6.190	10,3
81	La course aux armements et environnement	360	0,6
82	Coopération au niveau régional et coopération technique	<u>5 160</u>	<u>8,6</u>
	Total des activités relevant du programme du Fonds	<u>60. 000</u>	
	Total de la réserve du programme du fonds	<u>2. 000</u>	
	<u>TOTAL</u>	62. 000	<u>100,0</u>

10. Prie le Directeur exécutif d'allouer les ressources en faveur des activités relevant du programme du Fonds en 1986-1987 de manière à donner le plus haut degré de priorité à la réalisation des activités auxquelles le Conseil d'administration a attribué ce degré de priorité;

11. Autorise le Directeur exécutif, au cas où les ressources s'avèreraient insuffisantes, à modifier le programme non pas au prorata du montant approuvé pour chaque poste budgétaire considéré isolément, mais de manière à disposer d'assez de ressources pour réaliser en premier lieu, dans chaque poste budgétaire, les activités en cours, les activités rééchelonnées à partir de 1985 et les activités de priorité I et le prie de procéder ainsi;

12. Reconfirme l'autorisation donnée au Directeur exécutif d'ajuster la répartition des fonds de 20 p. cent au maximum dans chaque poste budgétaire, dans la limite du total des crédits ouverts pour les activités relevant du programme du Fonds en 1986-1987;

13. Souligne encore une fois la nécessité de préserver à tout moment la liquidité du Fonds;

14. Autorise le Directeur exécutif à prendre des engagements anticipés jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars pour les années 1988-1989 en faveur des activités relevant du programme du Fonds;

.../...

15. Prie le Directeur exécutif d'établir un programme d'activités relevant du Fonds et un programme d'activités relevant de la réserve du programme du Fonds pour 1988-1989 qui se traduirait par un niveau estimatif de dépenses en faveur de projets d'environ 50 millions de dollars;

16. Prie le Directeur exécutif de porter en 1986 la réserve financière du Fonds pour l'environnement à un niveau équivalent à 7,5 p. cent du montant de l'ensemble du programme du Fonds pour l'environnement approuvé par le Conseil pour 1986-1987.

3.14. Autres décisions

Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quatorzième session du Conseil d'administration

A la quinzième séance plénière de la session, le 24 mai 1985, le Conseil a décidé, conformément aux articles 1,2 et 4 de son Règlement intérieur, de tenir sa quatorzième session à Nairobi au cours de la période d'avril à juin à des dates qui seront communiquées aux gouvernements après des consultations entre le Directeur exécutif et toutes les parties intéressées. Deux journées seraient réservées à l'examen du rapport de la Commission spéciale et à celui de l'étude sur les perspectives en matière d'environnement elle-même.

Le Conseil a décidé également que les consultations officieuses entre les chefs de délégation se tiendront le jour de l'ouverture de la session, dans la matinée.

Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire ci-après pour la quatorzième session :

1. Ouverture de la session.
2. Organisation de la session :
 - a) Election du Bureau;
 - b) Ordre du jour et organisation des travaux de la session.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapports du Directeur exécutif.
5. Rapports sur l'état de l'environnement.
6. Questions de coordination :
 - a) Coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat);
 - b) Rapports du Comité administratif de coordination.

7. Rapports de la Commission mondiale de l'environnement et du développement.
8. Etude des perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2 000 et au-delà.
9. Mise en oeuvre du Plan d'action pour lutter contre la désertification.
10. Questions intéressant le programme.
11. Le Fonds pour l'environnement.
12. Autres questions administratives et financières.
13. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la quinzième session du Conseil.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la session.

4. Activités en marge de la Session

- 4.1. Entretien avec le Représentant Régional et Directeur du Bureau Régional et Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique(PNUE).
- 16 Mai 1985, Dr. Maxime Ferrari, le Représentant Régional et Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique en présence de ses collaborateurs a bien voulu recevoir la délégation Rwandaise. La délégation rwandaise a tenu à demander au Directeur Régional pour qu'il soit notre interprète auprès du Directeur Exécutif du PNUE et lui transmettre nos vives félicitations pour la reconduction au nouveau mandat, ainsi que nos remerciements pour l'appui financier du PNUE au séminaire national sur l'environnement devant se tenir du 2 au 7 septembre 1985.
- Le Directeur Régional du Bureau régional pour l'Afrique a assuré à la délégation que le PNUE continuera à soutenir le Rwanda dans le cadre de la sensibilisation des décideurs au problème de protection de conservation et de promotion de l'environnement; car le financement du programme de formation par le biais du séminaire national sur l'environnement est acquis.
- La délégation rwandaise a profité de l'occasion pour demander au Directeur du Bureau Régional du PNUE pour l'Afrique à venir soutenir l'action de sensibilisation de la population au problème d'environnement lors de la tenue du séminaire national sur l'environnement par la participation effective des membres du Bureau Régional. Dans sa réponse, le Directeur du Bureau Régional du PNUE pour l'Afrique a assuré que lui-même et le Bureau Régional sont prêts à participer au séminaire et qu'ils le feront savoir en temps utile au gouvernement Rwandais.
- Par ailleurs le Directeur Régional a de son côté demandé à la délégation rwandaise de transmettre au Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales qu'une conférence Africaine des Ministres sur l'environnement est prévue au mois d'octobre-novembre 1985 à laquelle le Rwanda est convié à participer.
- 4.2. En marge de la session, la délégation Rwandaise a rencontré Monsieur Denis Schmitd, le Chef de service du Centre d'Echange et de la Coopération technique du PNUE, qui est chargé de voir la possibilité d'organiser le séminaire national sur l'environnement avec le concours du PNUE. Celui-ci a assuré la délégation de ce que le dossier évoluait très favorablement et qu'il ferait de son mieux pour aboutir à des résultats concrets.

5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.

5.1. La treizième session du Conseil d'administration du PNUE a regroupé 164 délégations :

- 54 délégations des Etats membres du conseil d'administration
- 37 délégations des Etats non membres du Conseil d'administration
- 3 délégations d'observateurs en provenance des mouvements de libération
- 20 délégations des agences spécialisées et autres organisations des Nations Unies
- 11 délégations des organismes internationaux
- 39 délégations des organismes internationaux non gouvernementaux.

Les délégués ont examiné le rapport du Directeur Exécutif qui a présenté le point de la situation de l'environnement depuis la tenue de la 12e session du Conseil d'administration pour la période de 1984 à avril 1985.

Les délégation se sont penché également sur le rapport financier de l'exercice en cours, le biennium 1984-1985, ainsi que le projet de budget-programme du PNUE pour le deuxième exercice budgétaire 1986-1987 de la période sur laquelle porte le programme à moyen terme à l'échelle du système en matière d'environnement.

5.2. Toutes les délégations ont été unanime pour constater que le PNUE a pleinement joué son rôle de catalyseur et d'appui aux gouvernements en matière de protection, de conservation et de promotion de l'environnement à l'échelle régionale, sous-régionale, internationale et mondiale.

5.3. Tous les participants se sont félicités des réalisations du PNUE sous la direction clairvoyante et dynamique de Monsieur Mostafa K. Tolba, Directeur Exécutif du PNUE et se sont réjoui du fait qu'il a été élu pour un nouveau mandat de quatre ans. Tous, n'ont pas manqué de lui souhaiter plein succès pour le nouveau mandat.

5.4. Comme les activités du PNUE sont très nombreuses et très variées et que la réalisation nécessite un apport financier important, il a été demandé à tous les gouvernements de faire un effort et de respecter leurs engagements en s'acquittant honorablement de leur contribution.

Il n'est point besoin de rappeler que la contribution est volontaire, c-à-d que chaque gouvernement annonce sa contribution au PNUE, en fonction des ses ressources disponibles. De même, le Rwanda peut concrétiser sa participation au PNUE, dans les limites de ses possibilités financières

en accordant une contribution volontaire au PNUE.

- 5.5. En marge de la session, la délégation rwandaise a pris des contacts avec Dr. Maxime Ferrari, Représentant Régional et Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique (PNUE) qui a assuré que le P.N.U.E. apportera un appui financier pour le séminaire national sur l'environnement au Rwanda devant se tenir au mois de septembre 1985, comme le Bureau régional était invité, le Représentant Régional a pris note de l'invitation et a annoncé qu'il ferait de son mieux pour participer à l'ouverture du séminaire. Lors de l'entretien qu'il a bien voulu accorder à la délégation rwandaise, il a émis le souhait que le Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales puisse participer à la première conférence ministérielle sur l'Environnement qui se tiendra du 16 au 18 décembre 1985 au Caire(Egypte).
- 5.6. Dans le cadre de la préparation du séminaire national sur l'environnement, des contacts ont eu lieu entre la délégation rwandaise et Monsieur Denis Schmitd, Chef du Centre d'Echange pour la Coopération Technique du P.N.U.E. qui est chargé de suivre de près les préparatifs du séminaire. Ensemble, ils ont émis certaines considérations sur la procédure la plus adéquate pour rendre disponible les fonds promis par le P.N.U.E. au gouvernement rwandais.
- 5.7. Avec le Docteur J.W.Huismans, Directeur du Registre International des substances Chimiques Potentiellement Toxique (R.I.S.C.P.T./PNUE) la délégation a examiné la possibilité de mettre au point un plan national de notification pour les produits chimiques interdits ou strictement réglementé. Un appui technique du R.I.S.C.P.T./PNUE au gouvernement rwandais dans ce domaine est possible, s'il en faisait la demande.

Les actions à mener à moyen et à long terme.
en matière de la bonne gestion de l'environnement et ont déterminé
Les délégations ont défini les grandes orientations de la politique
période du bienium 1984-1985.

tenu de la 12e session du Conseil d'Administration pour la
présente la situation de l'environnement dans le monde depuis la
Les délégués ont examiné le rapport du Directeur Exécutif qui a

- 50 Organisations intergouvernementales et non gouvernementales Unies,
 - 20 Agences spécialisées et autres organismes des Nations
 - 3 Observateurs en provenance des mouvements de libération,
 - 37 Etats non membres du Conseil d'Administration,
- qui est membre depuis janvier 1984 au 31 décembre 1986,
- 54 Etats membres du Conseil d'Administration dont le Rwanda

sentant :
d'Administration du P.N.U.E. a regroupé 164 délégations repré-

La treizième session du Conseil
du 14 au 24 mai 1985 à Nairobi.
1. Environnement (P.N.U.E.), session à laquelle j'ai participé
Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour
Excellence le rapport de mission sur la treizième session du
J'ai l'honneur de transmettre à votre

Excellence Monsieur le Président,

du P.N.U.E.

d'Administration

du Conseil

Treizième session

Mission :

Rapport de

Objet : Transmission

Dr HAKIZIMANA François Xavier
Secrétaire Général MINISAPASO.

KIGALI

Sociales

de la Santé Publique et des Affaires

S/Couvert de Monsieur le Ministre

KIGALI

de la République Rwandaise

Son Excellence Monsieur le Président

Kigali, le 28.juin.1985.....

Qu'il me soit permis, Excellence

Monsieur le Président, de vous faire part que les participants ont été unanimes pour constater avec satisfaction que le P.N.U.E. a pleinement joué son rôle de catalyseur et d'appui aux gouvernements en matière de protection, de conservation et de promotion de l'environnement à l'échelle, sous régionale, régionale et internationale. Cela a pu se faire grâce à la clairvoyance et au dynamisme de Monsieur Mostafa K. Tolba, Directeur Exécutif du P.N.U.E. pour qui tous se sont réjouis de sa réélection pour un nouveau mandat de quatre ans.

Par ailleurs, la délégation rwandaise a eu des entretiens avec le Représentant et Directeur du Bureau Régional pour l'Afrique (P.N.U.E.) qui a son siège à Nairobi. Les entretiens ont porté sur la possibilité d'un appui du PNUE au Rwanda dans le domaine de la promotion de l'environnement. C'est ainsi qu'il est prévu l'organisation du séminaire national sur l'environnement avec le concours du P.N.U.E. ; une étude sur l'environnement au Rwanda pourrait être envisagée dans la suite du séminaire. Ainsi l'environnement au Rwanda peut être cerné dans sa globalité. Le séminaire se tiendra à Kigali du 2 au 7 septembre 1985.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Excellence Monsieur le Président de la République, l'expression de ma considération très distinguée.

Dr. RWAMAKUBA André
Chef de Division Hygiène
Publique et Environnement

C.P.I. :

- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D. KIGALI
- Monsieur le Président du C.N.D.
KIGALI
- Monsieur le Ministre (Tous)
- Monsieur le Directeur
de l'O.R.T.P.N. KIGALI
- Monsieur l'Ambassadeur du Rwanda
à Nairobi - KENYA
S/C de Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et de la
Coopération KIGALI

Kigali, le 28.juin.1985.....

Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise

KIGALI

Objet : Transmission

Rapport de
Mission :
Treizième session
du Conseil
d'Administration
du P.N.U.E.

S/Couvert de Monsieur le Ministre
de la Santé Publique et des Affaires
Sociales

KIGALI

Dr HAKIZIMANA François Xavier
Secrétaire Général MINISAPASO.

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre à Votre

Excellence le rapport de mission sur la treizième session du
Conseil d'Administration du Programme des Nations Unies pour
l'Environnement (P.N.U.E.), session à laquelle j'ai participé
du 14 au 24 mai 1985 à Nairobi.

La treizième session du Conseil
d'Administration du P.N.U.E. a regroupé 164 délégations repré-
sentant :

- 54 Etats membres du Conseil d'Administration dont le Rwanda
qui est membre depuis janvier 1984 au 31 décembre 1986,
- 37 Etats non membres du Conseil d'Administration,
- 3 Observateurs en provenance des mouvements de libération,
- 20 Agences spécialisées et autres organismes des Nations
Unies,
- 50 Organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les délégués ont examiné le rapport du Directeur Exécutif qui a
présenté la situation de l'environnement dans le monde depuis la
tenue de la 12e session du Conseil d'Administration pour la
période du biennium 1984-1985.

Les délégations ont défini les grandes orientations de la politique
en matière de la bonne gestion de l'environnement et ont déterminé
les actions à mener à moyen et à long terme.

.../...